

Orientations technico-économiques

Dernière mise à jour : 05 December 2024

Cette fiche présente les caractéristiques et la localisation des principales orientations technico-économiques [OTE] en Wallonie.

Le classement selon l'orientation technico-économique est issu d'un règlement européen (n 1198/2014 du 1^{er} août 2014)

La définition des différentes OTE provient d'une classification européenne permettant de différencier les exploitations selon leur spécialisation. L'objectif de la classification par OTE est de former des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre leur analyse à partir de critères économiques, et de les comparer entre elles. Le règlement européen définit 9 catégories d'OTE générales, celles-ci pouvant être déclinées en différents sous-groupes.

Cette classification repose sur la notion de production brute standard [PBS], conformément au règlement n 1198/2014.

La PBS d'une spéculation correspond au potentiel économique moyen de ladite spéculation (sans les subsides). Elle s'exprime en euros par ha pour les productions végétales et en euros par tête pour les animaux. Elle porte sur une période de production de 12 mois et est définie au niveau régional. Cette PBS se réfère à une période de cinq années et fait l'objet d'une actualisation tous les 3 ou 4 ans.

En multipliant la superficie de chaque spéculation végétale et le nombre de têtes de bétail de chaque catégorie par la PBS de référence correspondante, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation. C'est le poids des PBS des différentes spéculations dans la PBS totale qui permet de définir l'OTE de l'exploitation.

La Wallonie se caractérise par une répartition géographique caractéristique des OTE. Le Sud est occupé par une majorité d'exploitations spécialisées en bovins viandeux. A l'Est, ce sont les exploitations spécialisées en bovins laitiers qui sont principalement observées. Tandis qu'au Nord, les exploitations sont essentiellement spécialisées en grandes cultures. L'Ouest se caractérise plutôt par une agriculture « mixte » et il y est plus difficile d'observer des OTE dominantes. Au total, les exploitations wallonnes se classent majoritairement dans 7 OTE différentes.

Principales orientations technico-économiques de Wallonie

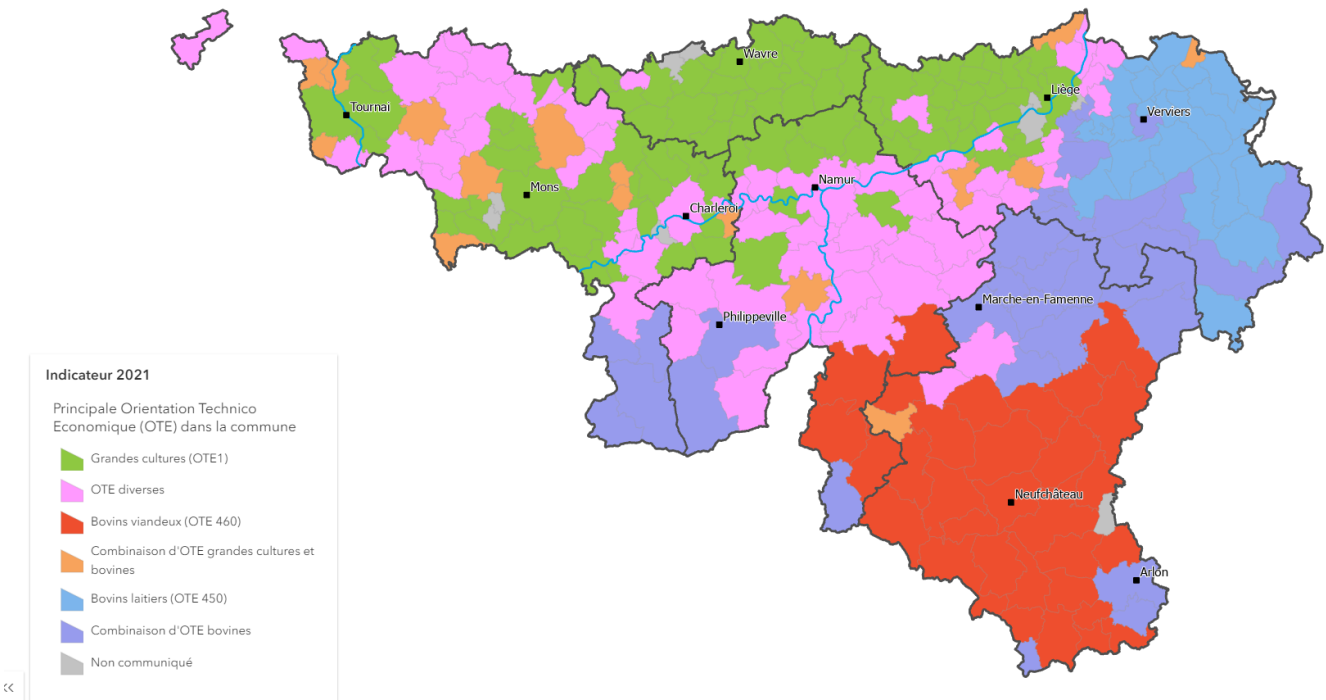
Dénomination

Exploitations spécialisées en grandes cultures [OTE 1]	
Exploitations spécialisées en bovins laitiers [OTE 450]	
Exploitations spécialisées en bovins viandeux [OTE 460]	
Exploitations combinant bovins laitiers et viandeux [OTE 470]	
Exploitations de polyculture- herbivores [OTE 83]	
Exploitations spécialisées en granivores [OTE 5]	
Exploitations spécialisées en horticulture et en cultures permanentes	[OTE 2 et 3]

EAW_Sources : Eur-Lex

© SPW - 2024

Orientation technico-économique principale par commune en 2023



Rem : il s'agit de la répartition des exploitations en nombre

EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations spécialisées en grandes cultures sont les plus représentées en Wallonie

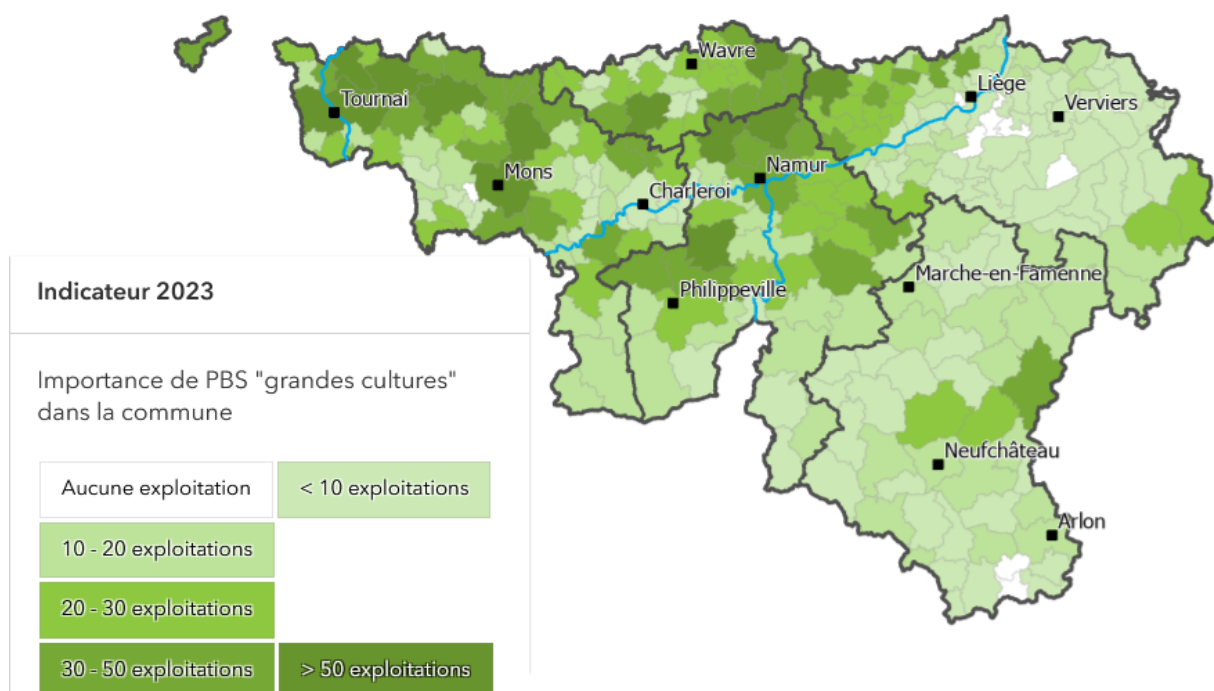
Ce groupe est formé par des exploitations dont au moins de la PBS totale provient de la valorisation des produits des grandes cultures.

En 2023, 3 630 exploitations, soit 35 % de l'effectif professionnel est classé dans cette OTE. Au début des années '90, ce type d'exploitation ne représentait que 16 % des exploitations wallonnes. En effet, depuis 1990, le nombre d'exploitations de cette OTE a progressé de 37 % ; surtout à partir des années 2010.

En 2023, ces exploitations cultivent 36 % de la Superficie Agricole Utilisée [SAU] wallonne. L'ensemble des cultures produites en Wallonie ne l'est pas uniquement dans les exploitations spécialisées en grandes cultures. Toutefois, celles-ci produisent une grande part : 59 % des céréales, 70 % des plantes industrielles et 69 % des pommes de terre.

Les exploitations spécialisées en grandes cultures se situent principalement en régions limoneuse (59 %), sablo-limoneuse (9 %) et Condroz (18 %).

Répartition des exploitations spécialisées en grandes cultures par commune en 2023



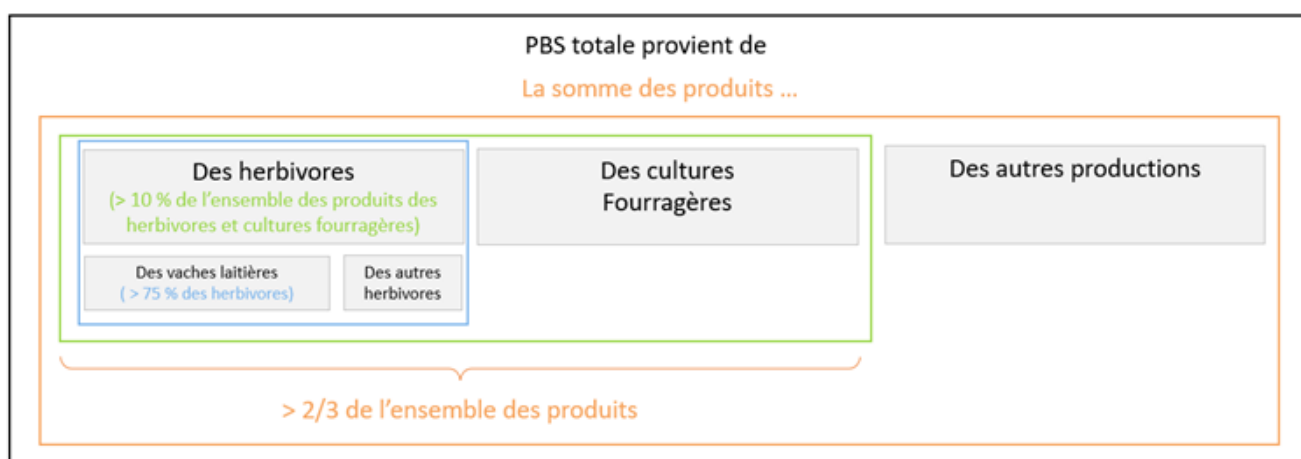
EAW_Sources :SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations spécialisées en bovins laitiers ont connu une forte diminution de leur effectif au cours du temps

Dans ce groupe, figurent les exploitations dont plus de 2/3 de la PBS totale proviennent du produit des cultures fourragères et de celui des herbivores. A cela, s'ajoutent deux conditions complémentaires pour que l'exploitation soit considérée comme spécialisée en bovins laitiers. D'un côté, l'ensemble de ses produits doit être provenir pour plus de 10 % des herbivores. De l'autre côté, plus de 75 % du produit des herbivores est issu des vaches laitières.

Schématisation de la définition des exploitations spécialisées en bovins laitiers



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© SPW - 2024

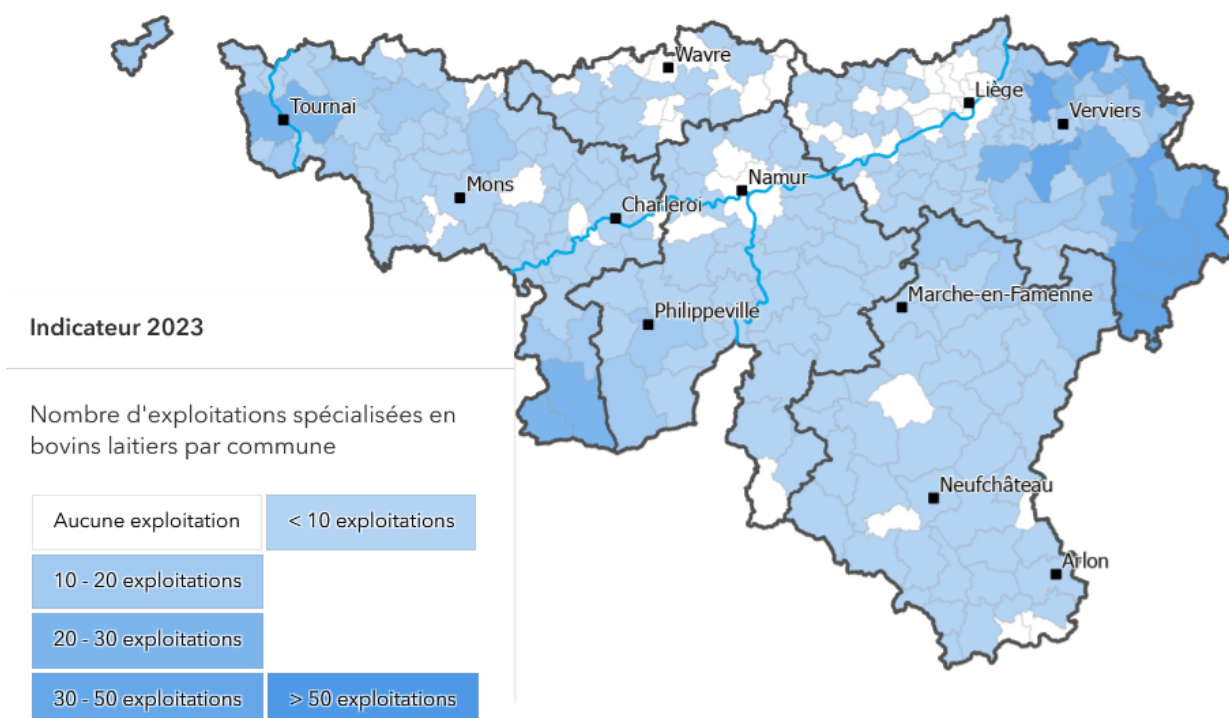
En 2023, 1 369 exploitations, soit 13 % des exploitations professionnelles sont classées dans cette OTE qui, en 1990, représentait plus du tiers. C'est l'OTE qui a perdu le plus d'importance au cours des trente dernières années avec une diminution de 77 % des effectifs.

Les exploitations de cette OTE couvrent 14 % de la SAU wallonne. Un quart des superficies des cultures fourragères et des prairies permanentes sont gérées dans ce type d'exploitations. Leur superficie se compose à 88 % de fourrages, majoritairement des prairies permanentes.

Les exploitations de cette OTE détiennent un quart du cheptel bovin wallon et 64 % des vaches laitières.

Les régions agricoles où les élevages spécialisés en bovins laitiers se situent majoritairement sont : la région herbagère (30 %), la Haute Ardenne (18 %) et la région limoneuse (18 %).

Répartition des exploitations spécialisées en bovins laitiers par commune en 2023



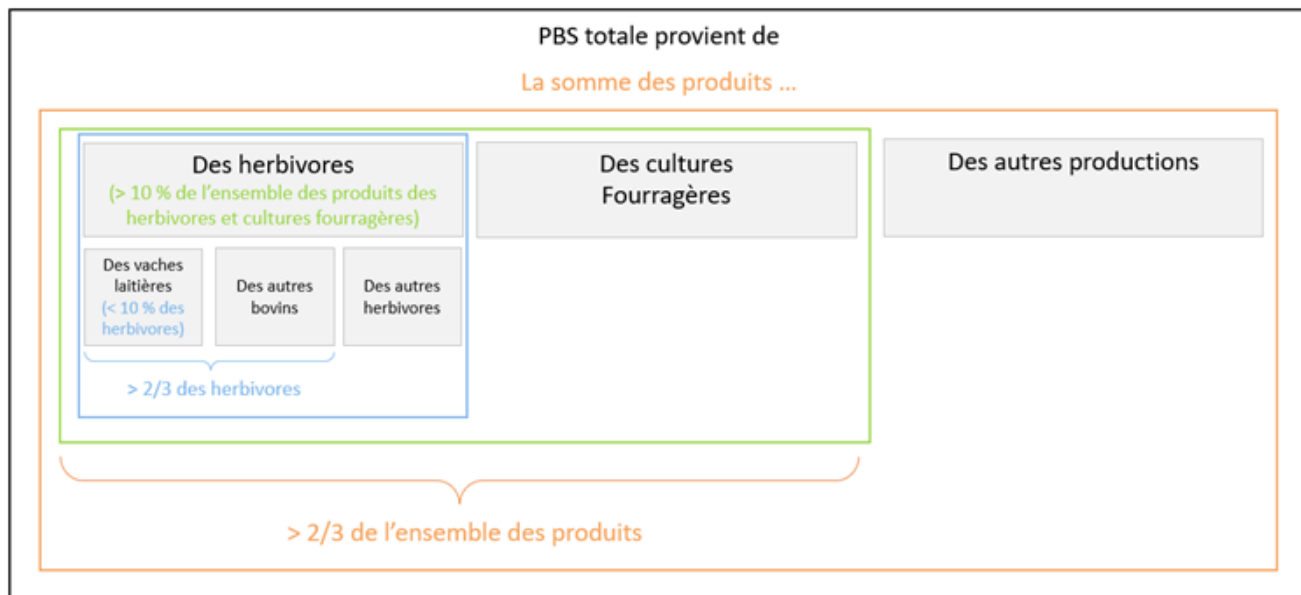
EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations spécialisées en bovins viandeux ont connu la plus forte progression depuis 1990 pour atteindre, en 2023, un cinquième de l'effectif

Ce groupe est formé par l'ensemble des exploitations dont plus de 2/3 de la PBS totale proviennent du produit des cultures fourragères et de celui des herbivores. A cela, s'ajoutent trois conditions complémentaires pour que l'exploitation soit considérée comme spécialisée en bovins viandeux. L'ensemble de ses produits doit provenir pour plus de 10 % des herbivores. En outre, le produit généré par le troupeau bovin fournit plus de 2/3 du produit des herbivores et, dans ce dernier, les vaches laitières interviennent pour maximum 10 %.

Schématisation de la définition des exploitations spécialisées en bovins viandeux



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© SPW - 2024

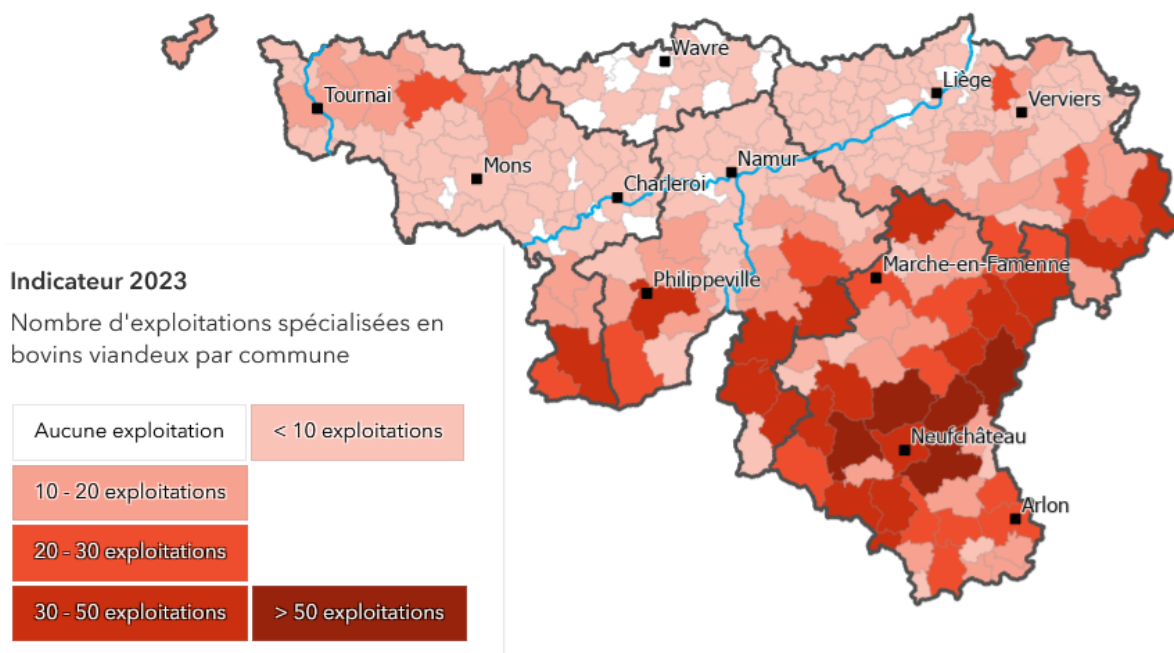
En 2023, 2 262 exploitations, soit 22 % des exploitations professionnelles sont classées dans cette OTE qui, en 1990, ne représentait que 10 % de cet effectif.

Les exploitations de cette catégorie occupent 19 % de la SAU wallonne. Un cinquième de la superficie des cultures fourragères et un tiers des prairies permanentes sont gérées par ce type d'exploitation. La superficie qu'elles mettent en valeur se compose à 88 % de fourrages majoritairement des prairies permanentes.

Un tiers du cheptel bovin wallon et la moitié des vaches viandeuses se trouvent dans les exploitations de cette OTE.

Les régions agricoles où les élevages spécialisés en bovins viandeux se situent le plus est l'Ardenne avec 36 % de l'effectif.

Répartition des exploitations spécialisées en bovins viandeux par commune en 2023



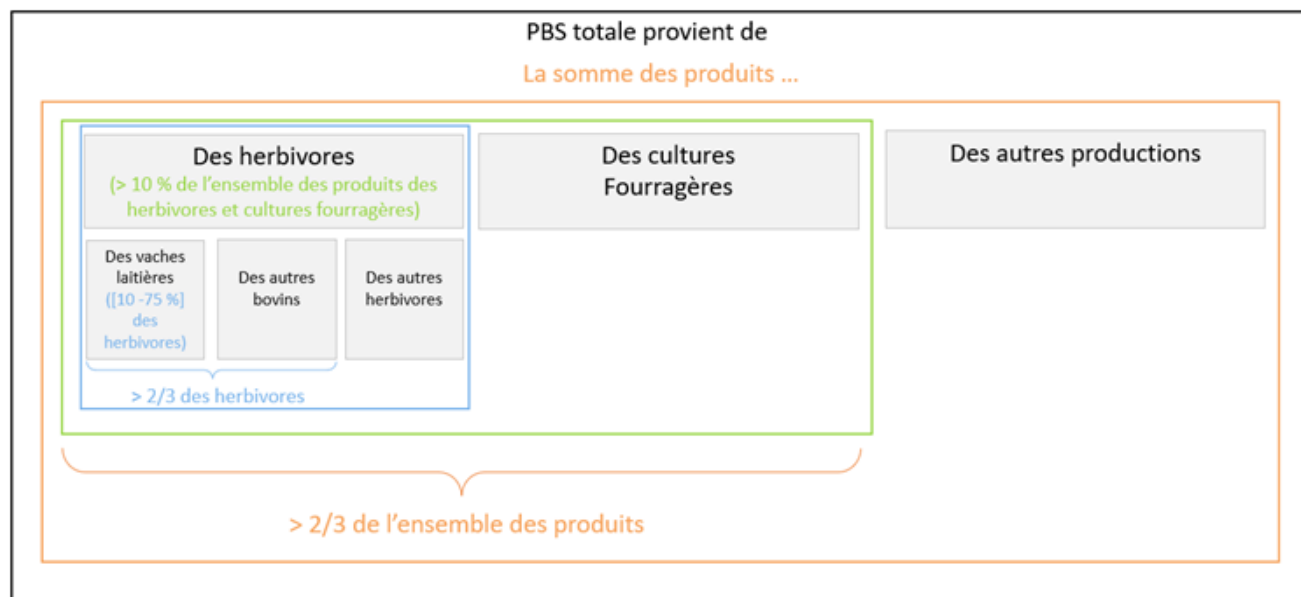
EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux regroupent les deux troupeaux de bovins

Ce groupe prend en considération les exploitations dont plus de 2/3 de la PBS totale proviennent du produit des cultures fourragères et de celui des herbivores. A cela, s'ajoutent trois conditions complémentaires pour que l'exploitation soit considérée comme spécialisée en bovins laitiers et viandeux. L'ensemble de ces produits doit provenir pour plus de 10 % des herbivores. En outre, le produit généré par le troupeau bovin fournit plus de 2/3 du produit des herbivores et, dans ce dernier, les vaches laitières interviennent pour plus 10 % sans toutefois dépasser 75 %.

Schématisation de la définition des exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE

© SPW - 2024

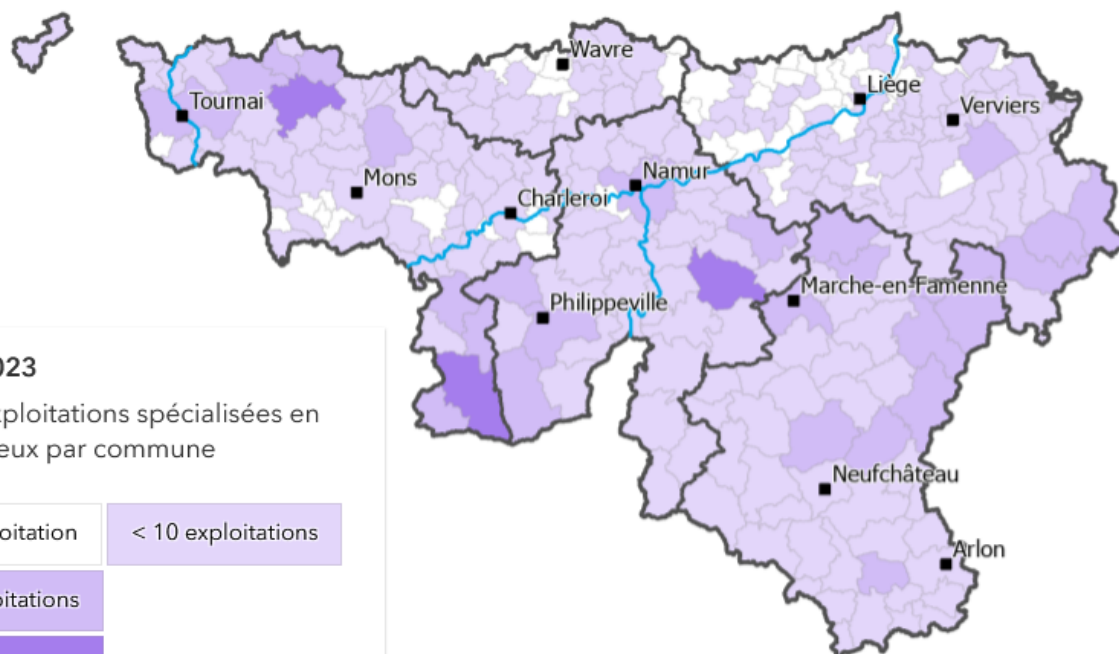
En 2023, 1 006 exploitations, soit 10 % des exploitations professionnelles wallonnes sont classées dans cette OTE. En 1990, la proportion de ces exploitations était à peu près la même.

Elles occupent 11 % de la SAU wallonne et 17 % des superficies des cultures fourragères et 16 % des prairies permanentes . Leur SAU se compose à 83 % de fourrages dont principalement des prairies permanentes.

Les exploitations de cette OTE rassemblent 22 % du cheptel bovin wallon, 23 % des vaches laitières et 21 % des vaches viandeuses.

Ce type d'exploitations est assez dispersé sur le territoire wallon mais 22 % se trouve en région limoneuse et 20 % en Ardenne.

Répartition des exploitations combinant les bovins laitiers et viandoux par commune en 2023



Indicateur 2023

Nombre d'exploitations spécialisées en bovins viandoux par commune

Aucune exploitation	< 10 exploitations
10 - 20 exploitations	
20 - 30 exploitations	

EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations mixtes grandes cultures-herbivores rassemblent des exploitations plus diversifiées

Ce groupe est celui des exploitations dont 1/3 au moins de la PBS totale provient de la valorisation des grandes cultures et 1/3 au moins des herbivores et des cultures fourragères. Cette OTE sera désignée comme l'« OTE cultures et bovins ».

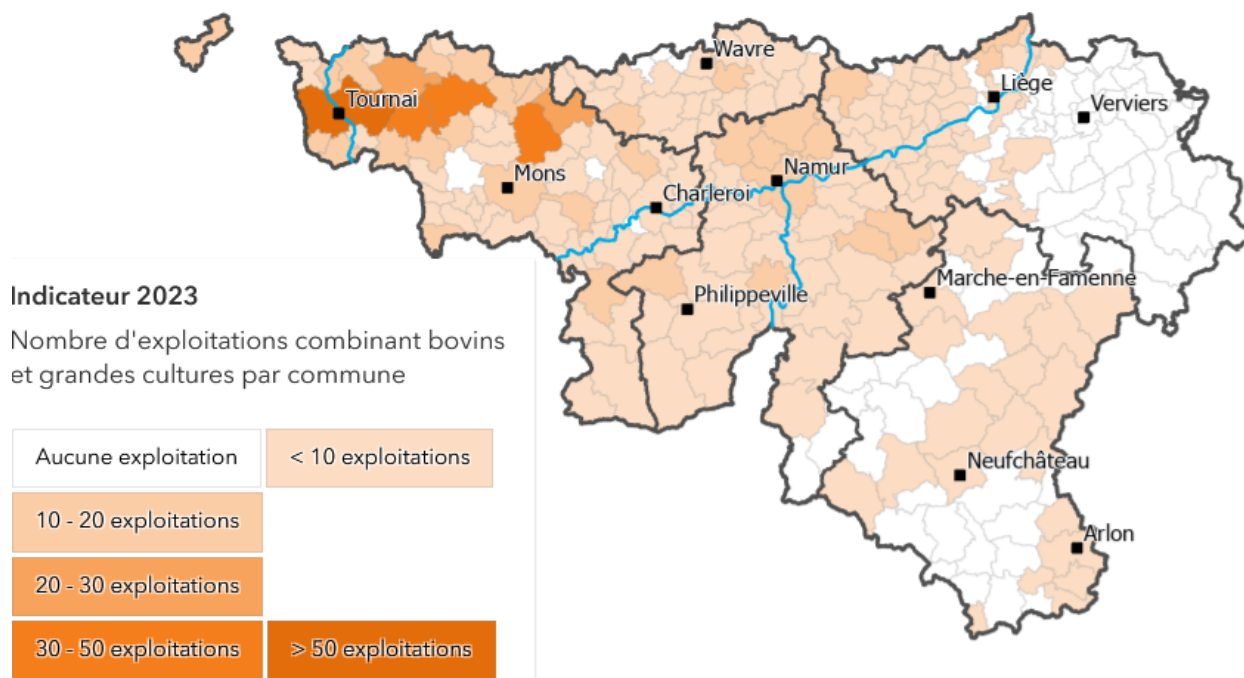
En 2023, 1 143 exploitations professionnelles faisaient partie de cette classification, soit 11 % de l'effectif professionnel wallon. Cette OTE a perdu 70 % de son effectif depuis 1990. A cette époque, cela représentait 23 % des exploitations. Cette OTE est un mélange inégal entre les « cultures - bovins viandoux » (70%) et les « cultures – bovins laitiers » (30%).

Les exploitations de cette orientation occupent 13 % de la SAU wallonne. 18 % des superficies céréales sont exploités par ce type d'exploitations, 13 % des superficies fourragères et 8 % des prairies permanentes.

Les exploitations de cette OTE rassemblent 14 % du cheptel bovin wallon dont 16 % des vaches viandeuses et 8 % des vaches laitières.

Ce type d'exploitations se rencontre majoritairement en région limoneuse et un peu dans le Condroz, respectivement 61 et 19 % de l'effectif de cette OTE.

Répartition des exploitations culturelles et bovines par commune en 2023



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

Les exploitations spécialisées en granivores produisent essentiellement hors sol et de ce fait, n'occupe que 1 % de la SAU wallonne

Ce groupe est celui des exploitations dont au moins de la PBS totale provient de la valorisation des granivores.

En 2023, seulement 238 exploitations professionnelles sont classées dans cette OTE, soit 2 % de l'effectif professionnel wallon. Néanmoins l'importance de cette OTE est en progression depuis 1990. Elle regroupe d'une part les exploitations spécialisées en production porcine (47 % de l'effectif), celles spécialisées en production avicole (49 % de l'effectif) et celles combinant les différentes productions granivores.

Etant donné qu'il s'agit de productions essentiellement hors-sol, elles n'occupent que 1 % de la SAU.

Les exploitations de cette OTE élèvent 62 % des porcs et 63 % des volailles de Wallonie.

Quelle que soit la région, cette OTE est très peu présente par rapport aux autres. 43 % des exploitations spécialisées en porcs se trouvent en région limoneuse et 20 % en région herbagère.

Au niveau des exploitations spécialisées en production avicole, elles sont, pour un tiers, localisées en région limoneuse et un quart dans le Condroz.

Les exploitations spécialisées en horticulture et fruiticulture sont très confidentielles en Wallonie

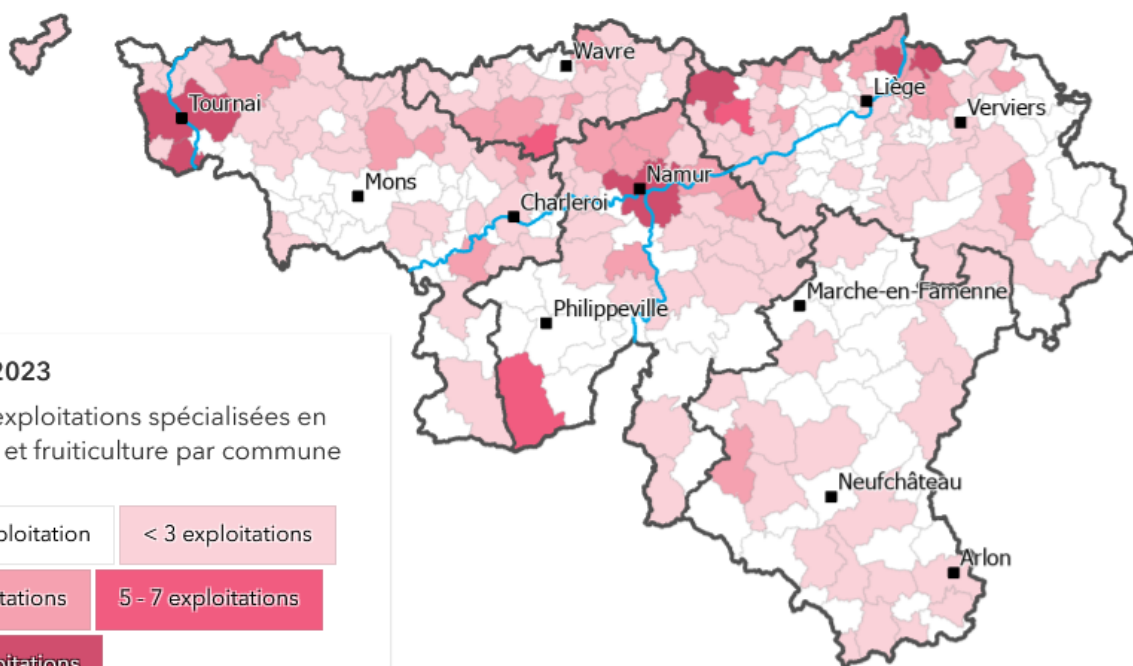
Ce groupe est constitué des exploitations dont au moins de la PBS totale provient de la valorisation des produits horticoles ou fruiticoles.

En 2023, seulement 234 exploitations professionnelles sont classées dans cette OTE, soit 2 % de l'effectif wallon. Cette OTE a toujours été anecdotique en Wallonie.

Elles n'occupent que 1 % de la SAU wallonne mais cultivent une grande partie des superficies dédiées aux variétés horticoles : 56 % des légumes sous serre, 79 % des vergers et 60 % des petits fruits.

44 % de l'effectif se trouve en région limoneuse mais cela ne représente que 2 % des exploitations professionnelles de cette région. 17 % de ces exploitations se situe en région herbagère et 16 % dans le Condroz.

Répartition des exploitations spécialisées en horticulture ou en fruiticulture par commune en 2023



EAW_Sources : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2024

En savoir plus ?

Sources :

- <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2008R1242:20100101:FR:PDF>
- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)

Les fiches relatives aux [exploitations spécialisées en grandes cultures](#)

Les fiches relatives aux [exploitations spécialisées en bovins laitiers](#)

Les fiches relatives aux [exploitations spécialisées en bovins viandeux](#)

